Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 031-130007511-20220215-220202FR-DE

RAPPORT N° 22_02_02 **Assemblée Générale du 15 février 2022**

OBJET : Projet ENERGYLIFE
Bringing ENERGY, vital for LIFE, in rural isolated villages through energy communities on mainland and islands leading to climate neutrality

Programme : LIFE
Ligne : Clean Energy Transition
Budget total : **1 334 193,70 € dont UE : 1 267 484 € (taux de cofinancement 95%)**
Durée : 3 ans
Candidature déposée le 11 janvier 2022

Partenariat
- GECT PYRENEES-MEDITERRANEE / Leader (FR/ES)
- INSTITUT CATALA D'ENERGIA (ES)
- INSTITUT BALEAR DE L'ENERGIA (ES)
- Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (FR)
- REGIONALNA ENERGETSKA AGENCIJA SJEVEROZAPADNE HRVATSKE (HR)
- MALTA INTELLIGENT ENERGY MANAGEMENT AGENCY (MT)
- FEDERATION EUROPEENNE DES AGENCES ET DES REGIONS POUR L'ENERGIE ET L'ENVIRONNEMENT (BE)
- ASOCIACION ECOSERVEIS (ES)

Objectifs généraux du projet

Le projet EnergyLIFE aborde la transition vers un modèle d'énergie renouvelable dans des villages ruraux isolés, du continent et des îles, qui manquent de compétences et de moyens.
Le projet crée des communautés énergétiques locales, développe des outils, des moyens et des connaissances et démontre la conception et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable (ER) intelligents et diversifiés dans 9 villages de la Catalogne, des îles Baléares, d'Occitanie, de Croatie et de Malte, dont la moitié sont situés sur des îles.
Dans le cadre du projet, nous produirons des lignes directrices sur la mise en place de communautés énergétiques, des approches administratives et financières adaptées aux zones rurales, des spécifications générales et détaillées sur les ER, des procédures de gestion de la construction et, à la fin, un guide complet sur la mise en place de communautés énergétiques en zones rurales.
Les coordonnateurs régionaux resteront des points focaux et mettront en place au moins 45 nouvelles communautés énergétiques après la fin du projet. La diffusion et l'échange d'expériences à l'échelle européenne auront un effet multiplicateur massif.

Objectifs spécifiques

- Accélérer la transition énergétique en développant une méthodologie spécifique pour la mise en place de communautés énergétiques dans 9 villages de cinq régions européennes.

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 031-130007511-20220215-220202FR-DE

- Tester et définir la participation citoyenne et des parties prenantes dans les projets de transition énergétique sous la forme de communautés énergétiques : créer la communauté énergétique dans tous les villages du projet avec la mairie, les citoyens et les autres parties prenantes, fixer les bases légales et contractuelles et mettre en place toutes les sources de financement possibles.
- A partir de possibilités pré-identifiées, rédiger un cahier des charges général des ER possibles pour les villages, y compris les fonctionnalités intelligentes, réaliser une étude détaillée et une analyse de la disponibilité des énergies renouvelables dans les communes où le pilote aura lieu et sa capacité de production.
- Concevoir des solutions ER adaptées à chaque contexte particulier visant à démontrer la faisabilité de solutions énergétiques innovantes (développement de projets communautaires, actions techniques innovantes conduisant à l'autosuffisance, ER électriques et thermiques, réseaux locaux intelligents avec stockage, accompagnement des futurs e- mobilité y compris réseau de véhicule et véhicule de réseau, etc.).
- Élaborer un projet exécutif pour chacun des pilotes, précisant une solution spécifique pour les équipements et outillages à installer, ainsi que leur coût économique. Monter et attribuer des appels d'offres pour chaque village avec les communautés énergétiques.
- Réaliser la mise en œuvre et l'installation effectives des projets pilotes pour les municipalités sélectionnées. Au total, 23,46 MW de PV, 2,18 MW d'énergie thermique seront installés, produisant 41 254,4 MWh par an.
- Capitaliser sur le savoir-faire acquis et améliorer le potentiel de réplicabilité et d'évolutivité dans les petites communes rurales.
- Mettre en place un programme de diffusion, de valorisation et de communication efficace à travers tous les canaux disponibles (comprenant un guide explicatif sur la manière de mettre en œuvre efficacement la transition énergétique dans les petites communes, basé sur l'expérience du projet, avec un plan de communication associé pour sensibiliser le public).
- Fournir une formation aux agences de l'énergie qui soutiendraient les communautés rurales à l'échelle européenne pour assurer la réplication via des sessions de formation.
- Concevoir et mettre en œuvre un guichet unique régional pour les communautés énergétiques afin d'assurer la pérennité des communautés énergétiques des villes pilotes et une expansion décuplée vers les régions du projet et au-delà.

Destinataires :

Secteur privé, secteur public, autorités régionales et locales, entités nationales et européennes.

Rôle de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée :

L'EPM, en tant que chef de file, coordonne le suivi et la gestion du projet, ainsi que les actions de communication et de diffusion.

Budget de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée :
Budget total EPM : 207 772,60 € dont **UE : 197 383,97 € (95%)**

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 031-130007511-20220215-220202FR-DE

DELIBERATION N°22_02_02 **Assemblée Générale du 15 février 2022**

OBJET : Projet ENERGYLIFE

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21_09_03 du 4 octobre 2021

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DECIDE :

Article 1er :

Tel que présenté dans le rapport, l'assemblée autorise l'engagement de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée comme chef de file du projet déposé à l'appel à propositions LIFE, EnergyLife, Bringing ENERGY, vital for LIFE, in rural isolated villages through energy communities on mainland and islands leading to climate neutrality.

Article 2 :

Dit que les crédits budgétaires relatifs à la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2022 de l'établissement en dépenses et en recettes et seront annulés si cette candidature n'est pas retenue.

Article 3 :

Autorise la Présidente à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

La Présidente en exercice
Présidente de la Région Occitanie

Carole Delga

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 031-130007511-20220215-220202FR-DE